



## **Approbation des plans de construction dans le domaine de l'asile concernant la commune de Novazzano (TI); centre fédéral pour requérants d'asile «Pasture»**

du 28 mars 2019

---

Se fondant sur la demande du 30 juillet 2018 du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), le Département fédéral de justice et police (DFJP) a approuvé, sous certaines charges, le changement d'affectation et la transformation de l'actuel bâtiment «Pasture», situé sur la commune de Novazzano (TI).

### *Notification*

La décision sera notifiée directement aux participants à la procédure. Durant la période de recours, elle peut être consultée sur internet à l'adresse [www.ejpd.admin.ch/ejpd/de/home/aktuell/meldungen/2019/2019-04-02.html](http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/de/home/aktuell/meldungen/2019/2019-04-02.html); il est possible d'obtenir une copie auprès du Secrétariat général DFJP, 3003 Berne.

### *Voies de droit*

La décision du DFJP peut faire l'objet d'un recours écrit et dûment motivé devant le Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (art. 95/ LAsi<sup>1</sup>).

2 avril 2019

Département fédéral de justice et police

<sup>1</sup> Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (RS 142.31)